<u>Date de convocation</u> L'an deux mil vingt-deux, le **21 novembre à 19 h 00,** 

**14 novembre 2022** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

sous la présidence de monsieur Jean-Michel BERTAUX, Maire.

Nombre de conseillers : <u>Étaient présents</u> :

En exercice : 10 Jean-Michel Bertaux, Michel Morin, Jean-Michel Planson, Gérard Lesage, Présents : 10 Sylvain Bourgoin, Joëlle Besson, Élodie Dupond, Émilie Dabin, Catherine

Votants: 10 Legendre, Nicolas Bourgoin

Secrétaire de séance : Emilie Dabin

## Budget 2022 - augmentation de crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits en recette et en dépense les travaux de voirie, de la salle polyvalente, du restaurant et des gîtes ruraux de la manière suivante :

Comptes	Intitulé	Dépenses	Recettes
615231	Voiries	2 600,00 €	
627	Service bancaires et assimilés	1 400,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	600,00 €	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		1 000,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		3 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers		600,00€
	Total fonctionnement	4 600,00 €	4 600,00 €
1641	Emprunts en euros		470 000,00 €
1321	État		442 000,00 €
1322	Région		80 000,00 €
1323	Département		180 000,00 €
1325	Autres		29 000,00 €
2041582	Bâtiments et installations	1 000,00 €	
21318	Autre bâtiments publics	1 200 000,00 €	
	Total investissement	1 201 000,00 €	1 201 000,00 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE les crédits supplémentaires ci-dessus. ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

## Appels d'offres en procédure négociée pour le restaurant Le Palinois et deux gîtes ruraux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les appels d'offres déposés sur la plateforme de dématérialisation <u>www.klekoon.com</u> le mercredi 19 octobre 2022 avec une date limite de réception des offres fixée au mardi 15 novembre 2022, pour la réhabilitation et l'extension d'un restaurant et pour la réhabilitation de deux maisons pour création de deux gîtes ruraux a été déclaré infructueux par le maître d'oeuvre Sylvain GAUCHERY pour tous les lots sauf celui de l'électricité qui a reçu deux offres.

Une seule offre a été déposée pour la plupart des lots et plusieurs n'ont reçu aucune offre.

Il propose que les deux marchés soient à nouveau publiés en procédure négociée, sauf pour le lot électricité qui peut être attribué dès maintenant pour les deux projets afin de mettre en sécurité les bâtiments concernés.

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,** après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition du maire et le charge de publier ces deux appels d'offre en procédure négociée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

## Retrait délibération 2022-10-001 du 6 octobre 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délibération 2022-10-001 relative au projet de parc éolien à Saint-Germain-des-bois conclut à l'impossibilité d'émettre un avis sur le projet en raison de 6 abstentions, alors que 2 voix sont pour et 1 voix est contre.

Par un courrier du 10 novembre 2022, madame la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond demande que cette délibération soit retirée. En effet, seules les voix ayant émis un avis doivent être comptabilisées pour les décompte des voix.

L'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En conséquence, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimant une position favorable ou défavorable au projet de délibération, « pour » ou « contre », qui permettent de dégager une majorité.

Les abstentions des conseillers qui refusent de prendre une position nette sur un projet de délibération qui leur est soumis sont sans incidence sur l'adoption de la délibération.

Par conséquent, la délibération contrairement à ce qu'elle indique s'est prononcée favorablement sur le projet de parc éolien de Saint-Germain-des-bois.

Pour cette raison, madame la Sous-Préfète estime que cette délibération n'est pas conforme à la réglementation et demande qu'elle soit retirée.

Entendu le rapport du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération 2022-10-001 qui n'est pas conforme à la réglementation. Approuvé à l'unanimité des présents.

## Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le prochain recensement de la population de la commune de SAINT-DENIS-DE-PALIN aura lieu en janvier et février 2023.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la commune. Il est fixé librement par délibération. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- soit sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale
- soit sur la base d'un forfait
- en fonction du nombre de questionnaires

La dotation forfaitaire prévue pour le commune est de 570 euros. La rémunération allouée pour le précédent recensement en 2017 était de 900 euros brut.

**Entendu le rapport du maire**, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser à l'agent recenseur qui sera nommé par arrêté du maire pour effectuer le recensement de la population en 2023, un **salaire brut de 900 euros**.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré à Saint-Denis-de-Palin, le 21 novembre 2022 Approuvé par le conseil municipal le 20 février 2023

Le Maire.

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel BERTAUX

Émilie DABIN